Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-66

Mésotrione

(also available in English)

Le 12 septembre 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-66F (publication imprimée)
H113-24/2014-66F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant le soja résistant à la mésotrione, au glufosinate-ammonium et à l'isoxaflutole (MGI) à l'étiquette du produit Callisto 480SC, qui contient de la mésotrione de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du produit Callisto 480SC (numéro d'homologation 27833).

L'évaluation de cette demande concernant la mésotrione a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour la mésotrione (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la mésotrione, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la mésotrione

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Mésotrione	2-(4-mésyl-2-nitrobenzoyl)cyclohexane-1,3-dione	0,05 0,03	Farine de soja Soja sec[2]

1 ppm = partie par million

2 Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,01 ppm fixée pour le soja sec.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La mésotrione sur le soja résistant à la MGI est en cours d'homologation au Canada et aux États-Unis. Les LMR proposées pour la mésotrione au Canada correspondent aux tolérances qui entreront en vigueur aux États-Unis. Lorsqu'elles seront fixées, les tolérances des États-Unis pour la mésotrione seront affichées par pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180. À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la mésotrione dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la mésotrione durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada du produit Calisto 480SC sur le soja résistant à la mésotrione, au glufosinate-ammonium et à l'isoxaflutole (MGI), le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis, dont des régions agricoles représentatives du Canada, dans le cadre desquels de la mésotrione a été appliquée à des doses exagérées sur du soja résistant à la MGI qui a été récolté selon le mode d'emploi. On a aussi réévalué une étude sur la transformation du soja traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de mésotrione dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour la mésotrione sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les produits du soja.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental
			Min.	Max.	
Graines de soja résistantes à la MGI	Traitements incorporés en présemis ou lors de la plantation (225 g m.a./ha) + pulvérisation au sol en postlevée (125 g m.a./ha)	43 à 106	< 0,01	0,025	Farine de soja : 1,9× Aucune concentration observée dans le tourteau, la pellicule et l'huile de soja.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR proposées au tableau 1 pour tenir compte des résidus de mésotrione dans ces cultures. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.